

Département fédéral des finances  
Bundesgasse 3  
CH-3003 Berne

Par voie électronique via  
«Consultations»

Berne, le 20 mars 2025

## **Consultation sur le programme d'allégement budgétaire 2027 Non aux mesures d'économie sur le dos des communes ! Prise de position de l'Association des Communes Suisses**

Madame la Présidente de la Confédération,  
Mesdames et Messieurs,

Dans son courrier du 29 janvier 2025, le Département fédéral des finances a soumis l'objet susmentionné à l'Association des Communes Suisses (ACS) pour prise de position. Nous vous remercions vivement de nous donner l'occasion de nous exprimer du point de vue des quelque 1'500 communes affiliées à l'ACS.

Les finances fédérales sont confrontées à des défis majeurs, notamment en raison de l'augmentation des dépenses pour la prévoyance vieillesse et pour l'armée : les dépenses ordinaires augmentent bien plus vite que les recettes. Selon le plan financier 2026-2028, il faut s'attendre à des déficits structurels pouvant atteindre trois milliards de francs par an. Le Conseil fédéral entend donc prendre principalement des mesures du côté des dépenses pour équilibrer les finances fédérales, mais il prévoit également des mesures du côté des recettes.

Les exigences et les contraintes imposées aux communes ont tendance à augmenter. Les mesures d'économie ou les réductions prévues des contributions fédérales ont des répercussions considérables sur les communes dans différents domaines et limitent leur autonomie budgétaire. Il faut s'assurer que les programmes décisifs qui touchent tous les niveaux fédéraux ne soient pas mis en danger et que les contributions fédérales correspondantes soient garanties.

Au total, le Conseil fédéral propose 59 mesures, dont 23 sont possibles sans modification de la loi. Ces dernières sont mentionnées dans le rapport explicatif, mais elles ne font pas partie intégrante de la consultation. Les 36 mesures restantes nécessitent des modifications de la loi, et l'ACS a été invitée à prendre position sur celles-ci. La renonciation aux contributions fédérales pour l'accueil extra-familial pour enfants ([21.403](#)) ne fait plus partie du projet d'allégement budgétaire, car le Conseil des Etats a opté pour un modèle qui ne grève guère le budget de la Confédération et n'entraîne donc plus de besoin d'allègement. Le débat parlementaire n'est toutefois pas encore terminé. L'ACS continuera à s'engager pour un cofinancement de la Confédération.

## I. Remarques générales sur le projet

L'ACS reconnaît la nécessité d'agir dans les finances fédérales. Le frein à l'endettement est l'un des fondements du succès économique de la Suisse. Grâce à lui, la Confédération a pu réduire ses dettes brutes nominales jusqu'à la pandémie COVID-19, et même les diminuer de près de moitié par rapport au PIB. La Suisse dispose ainsi de la marge de manœuvre financière nécessaire dans les situations de crise. Compte tenu de la forte croissance des dépenses au cours des dernières années, qui selon le plan financier 2026-2028 devrait se poursuivre dans les années à venir, des mesures concernant les dépenses s'imposent en principe. Toutefois, l'augmentation des dépenses repose en grande partie sur des facteurs sur lesquels le Conseil fédéral et le Parlement n'ont pas ou ont peu d'influence, et non sur un manque de discipline en matière de dépenses. L'évolution démographique, par exemple, entraîne une hausse des dépenses de l'AVS et des coûts de la santé, ce qui se traduit par une augmentation des dépenses pour la réduction individuelle des primes. D'autre part, la guerre en Ukraine amène un grand nombre de personnes en quête de protection et oblige la Suisse à augmenter ses dépenses de sécurité. De plus, le peuple a accepté la 13e rente AVS dans les urnes. **C'est pourquoi l'ACS estime que le fait de se concentrer unilatéralement sur les mesures relatives aux dépenses ne permettra pas de répondre aux objectifs.** Le risque existe que des dépenses judicieuses et orientées vers l'avenir soient supprimées. Il faut en outre tenir compte du fait que les comptes 2024 de la Confédération ont été d'environ deux milliards et demi de francs meilleurs que prévu au budget. Parallèlement, les perspectives se sont également améliorées : pour 2028, le déficit prévu s'élève encore à 2,3 milliards de francs selon les chiffres de l'état des lieux de la politique financière du Conseil fédéral du 12 février, alors que le paquet d'allègement budgétaire prévoit des mesures d'économie à hauteur de 3,6 milliards pour 2028. C'est notamment dans ce contexte que les mesures d'économie de la Confédération vont trop loin dans de nombreux domaines et qu'il n'est pas nécessaire qu'elles soient d'une telle ampleur.

L'ACS regrette que le niveau communal, tout comme les cantons, n'ait pas été impliqué dans l'élaboration de mesures d'allègement possibles. Il est indispensable qu'un dialogue ait lieu entre les trois niveaux de l'Etat. Cela vaut en particulier pour les mesures qui ne nécessitent pas de modification de la loi et pour lesquelles il n'existe pas d'autre correctif. Conformément à l'art. 50 de la Constitution fédérale, la Confédération doit tenir compte, dans son action, des répercussions possibles sur les communes. L'art. 15 de l'ordonnance sur l'organisation du gouvernement et de l'administration (OLOGA) stipule en outre que la Confédération associe les communes et les villes si son projet touche des intérêts communaux essentiels. C'est sans aucun doute le cas du présent paquet d'allègement budgétaire. L'ACS demande donc que les communes soient davantage impliquées, par exemple par le biais d'un groupe de travail commun à tous les niveaux de l'Etat. Le présent paquet d'allègement ne doit pas non plus anticiper le projet de Désenchevêtrement 27 récemment lancé.

Les mesures d'allègement de la Confédération ne peuvent avoir un effet positif que si elles améliorent considérablement les finances publiques de la Suisse. **Par conséquent, l'assainissement des finances fédérales ne doit pas se faire au détriment des cantons et des communes. L'ACS s'oppose catégoriquement aux transferts de charges unilatéraux vers les autres niveaux de l'Etat sans changement dans la répartition des tâches.** La Confédération doit également assurer le financement là où les prescriptions pour les autres niveaux de l'Etat demeurent.

L'ACS s'oppose en particulier à la réduction prévue de l'obligation d'indemnisation à 4 ans pour les forfaits globaux dans le domaine de l'asile, avec lesquels la Confédération soutient les cantons. Cette mesure d'économie (environ 700 millions de francs par an) aurait pour conséquence un transfert de charges sur les cantons et les communes, qui sont tenus d'assurer l'existence des personnes relevant du domaine de l'asile. De plus, elle est en contradiction avec les objectifs d'efficacité de l'Agenda Intégration Suisse. L'accélération espérée de l'intégration n'est pas réaliste : l'intégration durable sur le marché du travail des prend du temps. La décision du Conseil fédéral méconnaît en outre le fait qu'une intégration réussie des personnes sur le marché du travail dépend de nombreux facteurs exogènes tels que la situation sur le marché du travail local, la composition des branches ainsi que l'état de formation et de santé des personnes. Enfin, une part importante des réfugiés ne peut pas être intégrée du tout en raison de problèmes de santé, de traumatismes ou d'âge.

En outre, l'ACS s'oppose aux coupes dans les tâches communes du domaine de l'environnement, dont font notamment partie la protection contre les dangers naturels et la protection contre les crues. Le Conseil fédéral veut ici réduire sa contribution de 10 pour cent, ce qui représente environ 50 millions de francs par an. Les cantons ont déjà élaboré un grand nombre de projets prêts à être mis en œuvre pour la cinquième période allant de 2025 à 2028. Ces projets ne profitent pas seulement à l'environnement. La population bénéficie également d'une meilleure protection contre le bruit, les inondations et autres dangers naturels. Des réductions auraient pour conséquence le report des coûts vers les cantons ou encore la suspension ou l'annulation de ces projets. Les inondations de l'année dernière ont montré que les mesures de protection actuelles ne suffisent parfois pas face au changement climatique. Il faut donc augmenter les moyens et non pas les réduire.

Le domaine des transports est également fortement touché par les efforts d'économie. Dans ce domaine, le Conseil fédéral veut réduire les apports au Fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) de 10 pour cent, soit environ 100 millions de francs, les apports au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de 200 millions de francs, ainsi que les indemnités dans le trafic voyageurs régional de 5 pour cent des coûts non couverts (environ 60 millions de francs par an). Au vu des problèmes urgents en matière de transport dans les villages et les agglomérations, l'ACS voit d'un œil très critique les mesures d'économie dans ce domaine. Elle craint notamment que cela ne mette en péril la desserte des petites communes et des communes périphériques. En outre, des transports publics bien développés constituent la base pour atteindre l'objectif zéro net.

De même, l'ACS s'oppose aux coupes dans les dépenses à caractère de politique régionale. Tous les problèmes structurels dans l'espace rural ne peuvent pas être compensés par la péréquation financière. Le fonds spécial pour le développement régional, qui a fait ses preuves dans la promotion de l'innovation en dehors des centres économiques, a notamment fait ses preuves dans ce domaine. Dans ce contexte, l'ACS voit également d'un œil critique les mesures d'économie dans le domaine du tourisme (en particulier chez Innotur) ainsi que dans l'aide indirecte à la presse, qui est indispensable pour la diversité de la presse menacée spécialement au niveau régional et local.

L'ACS ne prend position que sur les mesures pour lesquelles elle estime que les communes sont concernées. Elle ne commente donc pas les autres mesures.

## II. Observations sur les différentes dispositions

### Mesures avec modification de la loi

#### Réduction de l'aide indirecte à la presse

Le Conseil fédéral veut réduire de moitié les dépenses pour l'aide indirecte à la presse, qui soutient les journaux et les magazines par le biais d'une distribution à prix réduit par La Poste Suisse. Il prévoit d'économiser 5 millions de francs dans la presse régionale et locale (contribution actuelle : 30 millions de francs) et de supprimer totalement la subvention pour la presse associative et des fondations, qui s'élève aujourd'hui à 20 millions de francs. Il argumente que la presse imprimée a perdu de son importance par rapport à d'autres canaux et estime que l'importance de la presse associative et des fondations dans la formation de l'opinion est moindre que celle de la presse régionale et locale.

La diversité de la presse, qui est indispensable à la formation démocratique de l'opinion, est menacée en Suisse, surtout au niveau régional et local. Le financement s'avère de plus en plus difficile en raison de la baisse des recettes publicitaires et de la réticence à payer pour les contenus en ligne. Il est donc indispensable d'allouer davantage de fonds pour l'aide à la presse afin que les éditeurs de journaux disposent des moyens nécessaires à leur transformation numérique. Pour l'ACS, il est dès lors incompréhensible que le Conseil fédéral propose des coupes dans ce domaine. De même, l'ACS s'oppose fermement à la suppression des contributions pour la presse associative et des fondations. Les magazines et revues des organisations à but non lucratif telles que les associations ou les fondations sont une source d'information importante. Ainsi, avec le seul magazine communal restant, « Commune Suisse », l'ACS permet une mise en réseau des communes par-delà les frontières linguistiques. Les communes profitent de retours d'expérience concrets et d'exemples pratiques d'autres communes.

L'ACS a soutenu l'initiative parlementaire Bulliard ([22.423](#)), qui demande une augmentation des moyens pour l'aide existante ainsi que l'introduction d'une nouvelle aide pour la distribution matinale en semaine d'un montant de 30 millions de francs. La limitation proposée de la promotion à sept ans permet en outre de relancer la promotion pour la période suivante et de l'adapter aux réalités numériques. L'ACS a pris connaissance avec satisfaction du fait que les Chambres ont pu se mettre d'accord, lors de la session de printemps, sur une extension de l'encouragement, même si celle-ci n'atteint l'ampleur demandée par l'initiative. L'ACS demande au Conseil fédéral de respecter la décision du Parlement et de renoncer ici à des mesures d'économie.

*Proposition : Renoncer totalement aux réductions et mettre en œuvre les décisions du Parlement concernant l'initiative parlementaire Bulliard*

#### Limitation à 4 ans de l'obligation de verser des forfaits globaux à titre d'indemnisation

Aujourd'hui, la Confédération verse aux cantons une contribution pour les frais d'aide sociale des requérants d'asile. Pour les réfugiés et les personnes bénéficiant du statut de protection S, le forfait global est également versé pendant cinq ans. Pour les personnes admises à titre provisoire, ce forfait est même versé pendant sept ans. La Confédération propose désormais une réduction générale de l'obligation d'indemnisation de la Confédération à quatre ans à

partir de 2028 pour tous les groupes de personnes. Pour 2027, l'obligation d'indemnisation serait réduite à cinq ans au sens d'une réglementation transitoire. Les cantons et les communes doivent accélérer l'intégration dans le marché du travail. En contrepartie, la Confédération devrait à l'avenir verser un forfait global pour toutes les personnes du groupe de personnes mentionné et pas seulement pour la part des personnes sans emploi dans toute la Suisse. L'effet d'économie pour la Confédération devrait s'élever à environ 700 millions de francs par an à partir de 2028, bien que celui-ci dépende naturellement et de manière déterminante de l'évolution du nombre de demandes d'asile.

Cette proposition va à l'encontre des objectifs d'efficacité de l'Agenda Intégration Suisse, négociés conjointement par la Confédération et les cantons en 2017/2018. La mise en œuvre d'une stratégie d'intégration durable prend du temps, car elle mise sur le parcours de qualification et de formation et non sur un placement rapide dans des emplois précaires et de courte durée. Si l'on insiste sur une intégration « rapide » ou si l'intégration ne réussit pas en raison du manque de ressources et de la pression du temps, non seulement les organismes de sécurité sociale sont mis à contribution, mais les coûts des structures ordinaires et de l'assurance chômage augmentent également. Les communes sont davantage sollicitées financièrement et supportent en outre les conséquences d'une intégration insuffisamment encouragée. Celle-ci se répercute directement sur la cohésion au sein de la commune.

La nouvelle loi sur l'asile (restructuration du domaine de l'asile), qui a également été élaborée conjointement par la Confédération, les cantons et les communes, définit clairement les tâches et les compétences de chaque niveau étatique au sein de la tâche commune de l'asile. Les communes considèrent choquante toute modification unilatérale de ce système équilibré. L'ACS s'oppose fermement à cette mesure.

*Proposition : abandon total de la mesure*

#### FIF : réduction des apports

Le Conseil fédéral veut réduire l'apport provenant de la part de la redevance sur le trafic des poids lourds au fonds d'infrastructure ferroviaire (FIF) de 200 millions de francs par an, ce qui représente près de 15 pour cent des dépenses annuelles prévues pour des projets d'aménagement. Les projets devraient par conséquent être redéfinis en fonction des priorités. Par le passé, des retards de projets ont entraîné des soldes de crédits.

L'ACS s'oppose à la réduction de l'apport au FIF. Les soldes de crédits du passé reposent sur des retards dus à la complexité des projets et non sur une absence de besoin d'aménagement. Une extension substantielle est nécessaire pour atteindre l'objectif zéro net et développer un bon réseau de TP sur l'ensemble du territoire, extension pour laquelle les moyens actuels suffisent déjà à peine. En outre, si les priorités sont revues en raison d'une réduction des moyens, les régions périphériques risquent d'être défavorisées, ce qui mettrait en péril la cohésion nationale.

*Proposition : abandon total de la mesure*

## Suppression partielle de l'encouragement des systèmes de propulsion alternatifs pour bus et bateaux

Sur la base de la révision de la loi sur le CO<sub>2</sub>, la Confédération peut soutenir financièrement le transport de voyageurs concessionnaire en lui octroyant une contribution de 47 millions de francs par an au plus pour l'acquisition de bus et de bateaux à propulsion électrique ou pour la conversion de bateaux à la propulsion électrique. En contrepartie, les entreprises de transport concessionnaires n'ont plus droit au remboursement de l'impôt sur les huiles minérales. Ce remboursement sera abrogé en 2026 dans le trafic local et en 2030 dans le trafic autre que le trafic local. Le Conseil fédéral veut maintenant supprimer l'encouragement dans le trafic local, car il ne s'agit pas d'une tâche de la Confédération, et avancer à 2027 la suppression du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en dehors du trafic local. Au total, les mesures d'économie ne compenseraient pas seulement les dépenses prévues, mais les dépasseraient même de 10 millions de francs.

L'ACS est très critique à l'égard de ces mesures. L'encouragement est prévu dans la loi sur le CO<sub>2</sub> récemment approuvée par le peuple, c'est pourquoi un revirement à ce sujet serait discutable du point de vue de la politique démocratique. En outre, le passage à l'énergie renouvelable représente une charge financière supplémentaire pour les exploitants. En fin de compte, les mesures d'économie impliqueraient un transfert de charges au détriment des communes ou des usagers.

*Proposition : Renoncer complètement à la mesure. Eventuellement, réduction échelonnée de 2027 à 2030 du remboursement de l'impôt sur les huiles minérales en dehors du trafic local.*

## Redéfinition des priorités de subventionnement dans le domaine de la politique climatique

La loi fédérale sur les objectifs en matière de protection du climat, sur l'innovation et sur le renforcement de la sécurité énergétique (LCl), entrée en vigueur au début de l'année, prévoit deux nouvelles subventions : un programme d'impulsion dans le domaine du bâtiment, axé sur le remplacement des grandes installations de chauffage et l'efficacité énergétique, ainsi qu'une aide aux entreprises recourant à des technologies et des processus innovants visant à réduire leurs émissions de gaz à effet de serre. Ces deux subventions sont dotées chacune d'un montant maximal de 200 millions de francs par an. Il est prévu que ces subventions soient versées à partir des fonds fédéraux généraux. Le Conseil fédéral veut maintenant changer cela : Les subventions seront désormais financées par les moyens existants issus de la taxe sur le CO<sub>2</sub>, ce qui implique des réductions des aides existantes financées par la taxe. En particulier, le Programme Bâtiments ne sera plus cofinancé par la Confédération.

Le Programme Bâtiments a fait ses preuves et constitue un élément central des efforts visant à atteindre l'objectif zéro net. Par conséquent, des réductions, voire un abandon total, compromettraient la réalisation de l'objectif zéro net. En outre, le peuple a clairement approuvé la LCl et les nouvelles subventions en juin 2023. Couper maintenant dans le domaine de la protection climatique va à l'encontre de la volonté populaire. L'ACS s'oppose donc à cette mesure d'économie.

*Proposition : abandon total de la mesure*

## Politique régionale : renonciation à des apports supplémentaires au fonds et à des allègements fiscaux

Dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR), la Confédération et les cantons soutiennent des initiatives, des programmes et des projets portant sur le développement économique des zones rurales, des régions de montagne et des régions frontalières. Les cantons y participent avec des contributions au moins aussi élevées que celles de la Confédération. La participation de la Suisse aux programmes Interreg transnationaux fait également partie de la NPR. Le Conseil fédéral prévoit désormais de ne plus alimenter le fonds spécial de développement régional. En 2028, cela correspondrait à une économie de 26 millions de francs. Dans le cadre du débat sur le budget 2025, l'ACS s'est déjà opposée à la suppression des apports au fonds NPR. Le fonds a fait ses preuves et dispose d'un effet de levier important : chaque franc fédéral déclenche cinq fois plus d'investissements dans les régions de montagne et les zones rurales. De plus, du point de vue de la politique nationale, des réductions dans ce domaine seraient un signal négatif pour la population des régions de montagne et des zones rurales. L'ACS s'oppose donc fermement aux réductions ou à l'arrêt complet des apports au fonds.

*Proposition : abandon total de la mesure*

## **Mesures sans modification de la loi**

### Suspension jusqu'en 2030 des dépenses dans le domaine de la culture

Le programme d'allègement budgétaire du Conseil fédéral prévoit d'annuler jusqu'en 2030 la croissance des dépenses, ce qui correspond à une économie d'environ 6 millions de francs en 2027 et d'environ 10 millions de francs en 2028. En adoptant l'arrêté fédéral concernant le budget 2025, le Parlement a décidé de réduire de 1,5 million de francs la contribution fédérale à Pro Helvetia et de diminuer de 3 millions de francs l'enveloppe allouée à la culture du bâti. Le reste des économies concernera les écoles suisses à l'étranger.

La promotion de la culture est une tâche centrale des pouvoirs publics. Les villes et les communes financent aujourd'hui déjà près de la moitié des dépenses publiques pour la culture et contribuent donc dans une large mesure à rendre possible la création culturelle professionnelle ou les manifestations dans le domaine de la culture amateur ainsi que le fonctionnement des institutions culturelles. Cette mesure aurait pour conséquence d'alourdir encore la charge des cantons et des communes dans le domaine culturel. C'est précisément dans le domaine de la conservation des monuments historiques et de la protection pour la préservation du patrimoine bâti qu'il faut plus de moyens, pas moins.

Le gel des mesures dans le domaine culturel entraîne un transfert de charges vers les cantons et les communes, ce qui a des répercussions négatives sur la politique culturelle des niveaux cantonal et communal. Ce sont surtout les petits projets qui ne pourraient plus être mis en œuvre, au profit de grands projets établis, car les communes ne pourraient plus soutenir financièrement les associations culturelles dans le même cadre. Il ne serait pas non plus possible de répondre de manière appropriée aux exigences de la Confédération en matière d'indemnisation des acteurs culturels. La Confédération a des tâches de promotion claires dans le domaine de la culture et doit continuer à les assumer.

*Proposition : abandon total de la mesure*

## FORTA : réduction des apports

Le fonds pour les routes nationales et le trafic d'agglomération (FORTA) sert à couvrir les dépenses de la Confédération en faveur des routes nationales (exploitation, entretien et aménagement) et à financer les contributions aux projets de transport dans les villes et les agglomérations. Le Conseil fédéral prévoit de réduire le versement au fonds de 100 millions de francs par an. Les fonds ainsi économisés seraient réaffectés au financement spécial de la circulation routière (FSCR). Le Conseil fédéral fait état de soldes de crédits pour les projets d'agglomération dans le passé, dont il interprète l'existence comme un potentiel d'économie. L'ACS s'oppose à la réduction de l'apport au FORTA. Les soldes de crédits dans les projets d'agglomération sont dus à des retards liés à la complexité des projets et non à une absence de besoin d'aménagement. Bien au contraire : les problèmes de trafic dans les agglomérations sont pressants. Pour les résoudre, il faut davantage de moyens, et non moins, compte tenu de la forte croissance économique et démographique dans les communes d'agglomération. Il serait donc néfaste de réduire les moyens alloués aux projets d'agglomération.

*Proposition : renoncer entièrement aux mesures, éventuellement limiter la réduction aux dépenses pour les routes nationales*

## Augmentation du degré de couverture des coûts dans le transport régional de voyageurs

La Confédération et les cantons assument chacun 50 pour cent des coûts dans le transport régional de voyageurs qui ne peuvent pas être couverts par les recettes de la vente de billets et d'abonnements. Le Conseil fédéral veut maintenant réduire ses contributions de 5 pour cent (2,5 % des coûts totaux), ce qui correspond à environ 60 millions de francs par an. Les cantons et les prestataires du trafic régional pourraient décider eux-mêmes d'augmenter les tarifs ou de réduire l'offre.

Pour atteindre l'objectif zéro net et disposer d'un bon réseau de transports publics sur l'ensemble du territoire, il est indispensable de disposer d'un réseau de transport régional de voyageurs bien développé, pour lequel les moyens actuels sont déjà à peine suffisants. En cas de redéfinition des priorités suite à la réduction des moyens financiers, les régions périphériques risquent en outre d'être défavorisées, ce qui mettrait en péril la cohésion nationale. L'ACS s'oppose donc aux coupes dans le transport régional de voyageurs.

*Proposition : abandon total de la mesure*

## Réduction des contributions pour les tâches communes dans le domaine de l'environnement

La Confédération assume de nombreuses tâches dans le domaine de l'environnement en collaboration avec les cantons. Dans ce cadre, la Confédération accorde des contributions aux cantons dans les domaines de la protection contre les dangers naturels, de la protection contre les crues, de la protection contre le bruit, en faveur de la préservation de la nature, du paysage et des forêts, ainsi qu'à des fins de revitalisation. Le Conseil fédéral veut maintenant réduire de 10 pour cent la contribution fédérale pour ces tâches communes, ce qui correspondrait à près de 50 millions de francs en 2028. En conséquence, les cantons devraient réduire le nombre de projets soutenus, repousser la réalisation de certains projets dans le temps et annuler des projets, car les cantons et les communes ne pourraient pas

compenser les contributions manquantes de la Confédération. Aujourd'hui déjà, le soutien de la Confédération ne suffit souvent pas à remplir les obligations liées à la mise en œuvre du droit fédéral.

Avec le changement climatique, le risque de catastrophes naturelles augmente. Plusieurs inondations survenues l'année dernière ont montré que les mesures de protection actuelles étaient parfois insuffisantes. C'est pourquoi il faut nettement plus de moyens pour protéger les collectivités, et non moins. Des mesures d'économie dans ce domaine pourraient justement mettre en péril l'existence des communes. Les projets ne profitent pas seulement à l'environnement : la population bénéficie d'une meilleure protection contre le bruit, les inondations et les autres dangers naturels. L'ACS s'oppose donc fermement à ce que l'on économise sur les tâches communes dans le domaine de l'environnement.

*Proposition : abandon total de la mesure*

### Réduction des moyens financiers d'Innotour

La Confédération soutient financièrement des projets destinés à stimuler la compétitivité du tourisme par des innovations économiques, technologiques, sociales ou écologiques, par une coopération renforcée et par un développement ciblé des connaissances. Elle prend en charge au maximum 50 pour cent des coûts d'un projet. Le Conseil fédéral veut réduire les moyens alloués à Innotour de près de 30 pour cent (2-3 millions de francs par an).

L'instrument de promotion Innotour a fait ses preuves malgré un engagement financier modeste. Grâce à lui, des projets touristiques innovants peuvent être encouragés dans les régions et les communes. L'ACS refuse de faire des économies dans ce domaine, notamment pour des raisons de politique régionale.

*Proposition : abandon total de la mesure*

### Réductions dans le programme SuisseEnergie

Le programme SuisseEnergie vise à accroître l'efficacité énergétique et la part des énergies renouvelables. À cet effet, il investit dans la formation initiale et continue, l'information, les moyens auxiliaires et les projets de mise en œuvre. Le Conseil fédéral veut réduire le budget de SuisseEnergie de 20 millions de francs à partir de 2027 pour le faire passer à 25 millions de francs par an. Cette réduction au détriment des communes et de la protection du climat doit être clairement rejetée.

Les villes et les communes jouent un rôle décisif dans la réalisation des objectifs ancrés dans la loi sur le climat et l'innovation. Grâce au programme « SuisseEnergie pour les communes », elles sont soutenues dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets. Pour les années 2024 et 2025, 444 communes ont ainsi reçu une subvention d'un montant total de 4,5 millions de francs. Grâce à ce soutien, elles peuvent mettre en œuvre des projets concrets en matière d'énergie et de climat ou ancrer une politique énergétique durable au niveau régional. Les communes financièrement faibles, en particulier, ont besoin d'un soutien financier pour pouvoir apporter leur contribution à la réalisation des objectifs climatiques nationaux.

La mise en œuvre de mesures de protection du climat requiert beaucoup de connaissances spécialisées au niveau communal, mais aussi de nombreuses ressources financières.

Les villes et les communes sont donc d'autant plus dépendantes de conditions-cadres supérieures efficaces. Le programme pour les communes de SuisseEnergie est depuis quelques années un instrument apprécié et qui fonctionne bien. Une évaluation commandée par l'OFEN en juin 2024 et réalisée dans 748 communes montre qu'une absolue majorité des communes considère le thème de l'énergie comme une tâche prioritaire pour les 10 à 15 prochaines années (94 %) et que les différents programmes actuels ont répondu aux attentes des communes participantes à 92 pour cent. Les communes et les villes planifient les demandes des années à l'avance. Si le budget du programme est maintenant fortement réduit, cela aura de graves conséquences sur les travaux prévus au niveau communal. D'autant plus que les réductions concerneraient sans doute directement les subventions, étant donné que les charges administratives du programme ne peuvent guère être réduites. Le rapport coûts/bénéfices se dégraderait ainsi fortement. L'ACS s'oppose donc aux coupes dans le programme SuisseEnergie.

*Proposition : abandon total de la mesure*

Nous vous remercions de la considération que vous porterez à nos demandes.

Cordiales salutations

**Association des Communes Suisses**

Président

Directrice



Mathias Zopfi  
Conseiller aux États

Claudia Kratochvil-Hametner

Copie à :

- Groupement suisse pour les régions de montagne SAB
- Union des villes suisses UVS
- Conférence des gouvernements cantonaux CdC